



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - Mme DELAVENAY - M. MEYNET - Mme ROCH - M. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - BROUARD - MOENNE - MOREL
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX - CONTAT - MOUILLE
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - RATSIMBA - ROTA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX
LA ROCHE - MM. THABUIS - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - Mme DERIAZ
MM. DESCHAMPS-BERGER - DUPONT - ENCRENAZ - PATERNAULT
Mme SIBIL - Mme THABUIS L.
ST LAURENT - Mme CADORET - M. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - CAILLER - DUJOURD'HUI - Mme ESPINASSE
M. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
ST SIXT - M. HARMAND - Mme MOURER - Mme VIOLLET

Excusés : MM. BOUCHET - CHATELAIN - MARTIN - MONET

Ont donné pouvoir : M. PERROT - Mme PRUVOST

Suppléants présents sans voix délibérative : Mme BOEX - M. CAILLER - Mme GENAND
M. MARGOLLIET

Personnel de la C.C.P.R : MM. MEYNET - Directeur Général des Services



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Monsieur le Président remercie également les membres de la presse et du public présents.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur Serge MARGOLLIET est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUIN 2009

Aucune observation n'est soulevée sur le compte rendu de la séance du 23 juin 2009.

*A l'unanimité des présents,
le compte-rendu est approuvé.*

2. SYNDICAT MIXTE - ARC SM

↳ Transfert de compétence et adhésion au syndicat mixte ARC SM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002.

Par délibération du 17 février 2009, la Communauté de Communes du Pays Rochois a souhaité rejoindre l'association ARC.

Monsieur le Président rappelle au conseil que l'ARC s'est notamment donnée pour objet de :

- ↳ coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;

- ↪ coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- ↪ constituer une plateforme d'échanges avec les territoires voisins ;
- ↪ proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- ↪ recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco- Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, **il est proposé de créer un syndicat mixte** au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- ↪ coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;
- ↪ coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (C.R.F.G.), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- ↪ d'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- ↪ d'organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, **il est proposé aux communes membres :**

- ⇒ Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de transférer à la Communauté de Communes du Pays Rochois la compétence relevant de l'aménagement de l'espace dont le contenu est arrêté comme suit :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».

Le transfert de cette compétence entraîne la modification de l'article 13.1 des statuts de la C.C.P.R.

⇒ Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5214-27 du C.G.C.T, pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise enfin que la C.C.P.R. bénéficiera de 3 membres titulaires et 3 suppléants au comité syndical et que la contribution annuelle sera de 0,56 € par habitant en 2010 pour être progressivement portée à 0,94 € par habitant à l'échéance 2012.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est sollicité ce soir pour :

- ↳ **Adopter** le projet de statuts du syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) annexé à la présente délibération ;
- ↳ **Désigner** 3 délégués titulaires représentant la C.C.P.R. au sein de ce syndicat mixte, ainsi que leurs suppléants respectifs ;
- ↳ **Proposer** aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes du Pays Rochois la compétence suivante en matière d'aménagement de l'espace :
« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».
Le transfert de cette compétence entraîne la modification de l'article 13.1 des statuts de la C.C.P.R., annexés à la présente délibération.
- ↳ **Inviter** les communes membres à autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM), par délibérations concordantes ;
- ↳ **Demander** aux représentants de l'Etat concernés de prendre l'arrête de création en application des dispositions énoncées par l'article L 5211-5 du C.G.C.T ;
- ↳ **Mandater** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte ARC SM.

Monsieur le Président précise que cette association porte un projet d'agglomération avec des objectifs importants en termes d'aménagement et développement à échéance de 20 à 30 ans. Cette association ne peut aujourd'hui porter les actions à mener et la nécessité de créer un syndicat mixte fermé s'est imposé.

Il souligne également qu'à ce jour le projet est abstrait et ses retombées difficiles à appréhender. Cependant, les enjeux de cette agglomération transfrontalière à moyen terme nécessitent la présence de la C.C.P.R. dans les débats.

Monsieur le Président a conscience que la tâche sera lourde et que les délégués désignés auront une charge de travail importante pour traiter les différents aspects que portera ce syndicat. Il ajoute que le Pays Rochois est le dernier territoire à intégrer cette structure.

Il invite le Conseil Communautaire à poser toute question sur cette adhésion.

Monsieur BUFFLIER s'arrête sur le nombre de délégués constituant le Bureau. Il s'étonne que toutes les intercommunalités aient le même nombre de représentants au Bureau, quelle que soit leur taille.

Monsieur Eric MEYNET précise que dans une optique de consensus pour l'aboutissement des discussions, la décision de représenter chaque collectivité par un seul membre au Bureau a été prise.

Il a été décidé également de limiter la composition du Bureau à 12 membres pour ne pas alourdir son fonctionnement.

Madame CAUHAPE demande quel personnel administratif est prévu pour le fonctionnement de ce syndicat.

Réponse lui est faite que le personnel existant soit 3 équivalents temps plein (partiellement pris en charge par la communauté d'agglomération d'Annemasse) se chargera du fonctionnement.

Madame CAUHAPE demande également s'il sera nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur Eric MEYNET lui répond qu'aujourd'hui il n'est pas envisagé d'augmenter les effectifs mais il précise qu'à terme, il est difficile de l'affirmer.

Madame CAUHAPE souligne qu'actuellement on reproche le « mille-feuille » de structures administratives, l'amoncellement de structures. Elle note cependant qu'une structure disparaît au profit d'une autre. Elle pense qu'une réflexion doit être menée.

Monsieur le Président répond que le périmètre de l'ARC SM est plus important et sera géré avec le même personnel. Quant au besoin de personnel à l'avenir, il sera étudié en fonction de l'évolution du syndicat.

Monsieur THABUIS ajoute que la décision d'augmenter ou non le personnel administratif sera du ressort des élus désignés.

Monsieur ROSNOBLET souligne qu'une participation financière va venir s'ajouter au « mille-feuille ».

Monsieur le Président lui répond que des structures telles que le SIMBAL vont disparaître du fait de ce nouveau syndicat et que d'autres plus importantes vont intégrer l'ARC SM.

Monsieur THABUIS ajoute que la C.C.P.R. s'est retirée du C.D.R.A. pour rejoindre un autre syndicat. Le SIMBAL disparaît.

Au regard du bassin d'habitants représenté par cette structure, il est important que la C.C.P.R s'ouvre notamment sur l'organisation des transports avec le CEVA.

Il ajoute que le Pays Rochois ne peut être en dehors de ce projet. Il souligne également l'empressement de la ville de BONNEVILLE à adhérer.

Monsieur ALLARD intervient et pense que la question posée d'adhérer à une nouvelle structure est légitime. Elle s'est d'ailleurs posée longuement au sein du Bureau.

Cette nouvelle structure n'est ni une communauté de communes ni une structure du Département, on crée une nouvelle entité.

Par rapport à ce bassin franco-genevois, rien dans l'organisation française ne permettait d'être l'interlocuteur des Suisses d'où la nécessité de création de cette structure.

Il souligne également que les intérêts du bassin annécien ne sont pas les mêmes que le bassin dont dépend le Pays Rochois.

Monsieur PATERNAULT revient sur le « mille-feuille » et souligne que cette structure est utile pour le Pays Rochois.

A défaut de ce syndicat « local », l'autorité directement supérieure serait la Région. Le pilotage d'un tel projet depuis LYON ne lui semble pas cohérent voire sans aucun sens. Aussi, la décision d'adhérer à l'ARC SM permet un pilotage à notre niveau.

Monsieur BUFFLIER a relevé un point intéressant dans les statuts : on ne parle plus de première et de deuxième couronne.

Monsieur le Président précise que cette distinction n'était pas légale et ne pouvait être maintenue.

Monsieur ROSNOBLET pense que cette décision n'empêchera pas que les premiers bénéficiaires seront les zones les plus proches.

Monsieur le Président souligne que certains voulaient conserver ces couronnes mais la réglementation ne le permettait pas.

De plus, il ajoute que le périmètre de ce syndicat a été clairement délimité et que les actions seront menées sans distinction même pour le périmètre le plus éloigné.

Monsieur BUFFLIER fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec la remarque de Monsieur RONSOBLET. Il informe l'assemblée que des discussions sont engagées par la commune pour obtenir des arrêts en gare de ST PIERRE EN FAUCIGNY.

Il est persuadé que l'intervention du syndicat apportera plus de poids dans les discussions.

Monsieur le Président pense qu'il reste beaucoup à apprendre à la C.C.P.R.

Adhérer permettra de ne pas être éloignés et de ne pas regretter par la suite que le territoire soit pensé sans que la C.C.P.R. n'ait eu son mot à dire.

Il souligne qu'à ce jour, ce projet est flou et que l'aménagement prévu pour 2030 est à la fois loin et très proche. Les choses vont évoluer et se préciser dans les mois voire les années à venir.

Toutes les informations recueillies par la C.C.P.R. seront transmises au fur à mesure au Conseil Communautaire.

Monsieur GONON rejoint Monsieur le Président et ajoute que le territoire géographique défini est parlant pour la C.C.P.R. et cette dernière n'a aucune raison de ne pas y être intégrée.

Certes, ce projet reste abstrait mais la C.C.P.R a tout à apprendre, tout à construire.

Monsieur le Président souligne que les objectifs sont vastes et variés, et englobent d'importants domaines à savoir l'environnement, l'écologie

En adhérant à l'ARC SM, la C.C.P.R. franchit une étape importante pour laquelle elle a tout à gagner.

Il ajoute que les élus de la C.C.P.R. devront s'engager pour faire entendre leur voix, présenter et mettre en avant leurs projets.

La réussite de cette adhésion dépend de la volonté des Elus.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder au vote relatif à l'adhésion et aux modifications en découlant puis de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire,

A 40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

(Mmes DELAVENAY / ROCH et M. ROSNOBLET)

① Adopte le projet de statuts du syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) annexé à la présente délibération ;

② Propose aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes du Pays Rochois la compétence suivante en matière d'aménagement de l'espace :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».

Le transfert de cette compétence entraîne la modification de l'article 13.1 des statuts de la C.C.P.R., annexés à la présente délibération.

③ Invite les communes membres à autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM), par délibérations concordantes ;

④ Demande aux représentants de l'Etat concernés de prendre l'arrête de création en application des dispositions énoncées par l'article L 521 I-5 du C.G.C.T ;

⑤ Mandate Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte ARC SM.

Le Conseil procède à la désignation des délégués :

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

Désigne 3 délégués titulaires représentant la C.C.P.R. au sein de ce syndicat mixte, ainsi que leurs suppléants respectifs à savoir :

Délégués Titulaires

Marin GAILLARD

Michel THABUIS

Gilbert ALLARD

Délégués Suppléants

François ROSSET

Gérard CHATELAIN

Laurent PATERNAULT

Après le vote, Madame SIBIL déplore qu'aucun délégué femme ne soit désigné. Monsieur le Président souligne qu'avant le vote, il a demandé quels conseillers souhaitaient se présenter. Aucune femme n'a émis ce vœu.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son adhésion au syndicat ARC SM et souligne que cette dernière offre l'opportunité à la C.C.P.R. de travailler pour l'avenir.

3. ASSAINISSEMENT

↳ Construction d'un collecteur d'eaux usées « Sonnex Ouest 2ème tranche » - Cme de SAINT LAURENT - Marché de travaux avec le groupement S.M.T.P. / DECREMPS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de relance de l'économie et des nouvelles dispositions en matière de récupération anticipée du FCTVA, le SMDEA a fait bénéficier la C.C.P.R. d'une enveloppe complémentaire pour la réalisation de travaux non inscrits au programme 2009. Il a été décidé de réaliser la deuxième tranche de Sonnex Ouest - Cme de SAINT LAURENT.

Il rappelle également que par délibération n° 2009-039 du 12 mai 2009, il avait été décidé de créer un groupement de commandes avec la Commune de Saint Laurent pour le lancement d'un marché de réalisation des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable sur le secteur Hameau de Sonnex Ouest, et de passer une convention définissant l'organisation et les modalités d'intervention de chaque membre du groupement.

La Communauté de Communes du Pays Rochois a été désignée coordonnateur du groupement. A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera son propre marché avec l'entreprise retenue.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de cette procédure engagée par la Communauté de Communes du Pays Rochois pour la partie la concernant soit « la construction d'un collecteur d'eaux usées – tranche n° 2 – Sonnex Ouest – Commune de Saint Laurent », la consultation pour le marché de travaux sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 Juin 2009. Les candidats devaient remettre leurs offres pour le 6 Juillet 2009.

Neuf candidats ont remis une proposition.

Madame DELAVENAY souhaite savoir si ces neuf candidats étaient des locaux ou de plus loin.

Monsieur le Président lui répond que les entreprises qui ont répondu ont leur siège dans le département.

A l'ouverture des plis, l'ensemble des entreprises présente les qualifications nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les neuf propositions ont donc été analysées par le Maître d'œuvre et classées en fonction des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- . Le prix (50 %)
- . La valeur technique de l'offre (50 %)

Après cette analyse, présentée en Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2009 et suivant l'avis de cette dernière, il est proposé de retenir le Groupement d'Entreprises S.M.T.P. / DECREMPS, dont l'offre se monte à 402 837,67 € H.T.

Il est à noter que le Groupement a proposé un rabais de 29 % sur le bordereau de prix départemental.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le démarrage des travaux est prévu début Novembre, date confirmée par Madame CADORET.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ↳ Approuver le choix du Groupement d'Entreprises S.M.T.P. / DECREMPS pour la construction de ce collecteur d'eaux usées.
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- ↳ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le S.M.D.E.A.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

*↳ Approuve le choix du Groupement d'Entreprises S.M.T.P. / DECREMPS
pour la construction de ce collecteur d'eaux usées.*

↳ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le S.M.D.E.A.

4.	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
-----------	---

↳ **Modification de la délibération du 06 mai 2008**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 6 mai 2008, lui a donné notamment délégation afin de :

“4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget”.

Cette délégation est issue de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ou privés.

Or, l'article 10 de cette loi est venu modifier la rédaction de l'article L.2122-22 4° du C.G.C.T. afin de permettre l'extension de cette délégation aux marchés formalisés et aux avenants de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché.

La loi du 17 février 2009 a notamment pour objectif d'assouplir la procédure administrative en matière de marchés publics, en raccourcissant les délais de passation des marchés, conformément à l'objectif annoncé d'accélération des investissements publics.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en conformité la délégation donnée au Président en matière de marchés publics avec la nouvelle rédaction de l'article L2122-22 4° du C.G.C.T.

Cette mise en conformité conduirait à ce que le 4° de la délibération donnant délégation soit libellé de la manière suivante :

« 4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget”.

Madame BOEX note que la rédaction de l'article 10 diffère de l'article 4.

Monsieur Eric MEYNET lui précise que l'article 10 de la loi du 17 février 2009 a été intégré au C.G.C.T. à l'article L.2122-22 4°.

L'article 4 concerne les termes retenus pour la rédaction de la délibération. Il lui confirme cependant, que cette loi est moins restrictive et supprime la référence à un seuil ainsi que la limitation des 5% sur les avenants.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la modification de la délégation consentie au Président par délibération du 6 mai 2008, en conformité avec l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T.

A l'unanimité des présents,

la modification de la délégation consentie au Président par délibération du 6 mai 2008,

en conformité avec l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T est approuvée.

5. P.A.E. DU PAYS ROCHOIS

↳ Avenant n° 2 à la convention de financement du Conseil Général au titre de l'aménagement de la zone

Monsieur le Président expose au Conseil qu'une convention relative au financement par le Conseil Général de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques du Pays Rochois a été signée le 8 mars 2001.

Cette convention permet à la Communauté de Communes de percevoir une aide financière pour l'aménagement du Parc d'Activités sous réserve d'implanter des entreprises à vocation industrielle avec création nette d'emplois et de vendre les terrains au prix de 9,14 €/ m² minimum.

Par délibération du 11 décembre 2007, un avenant n° 1 à cette convention a été signé afin d'ajuster la surface de terrains cessibles à la réalité, et de prendre en compte les terrains ayant déjà fait l'objet d'une vente (59 279 m²).

Il vous est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à cette convention, afin de percevoir le financement du Conseil Général sur les terrains cédés depuis lors, soit 24 030 m².
La subvention à percevoir est de 131 880,60 €, répartie en 10 annuités de 13 188,06 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la conclusion de cet avenant n° 2 et à autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents,

↳ *Approuve la conclusion de cet avenant n° 2 avec le Conseil Général*

↳ *Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant*

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

❖ **Décision n° 09-14** Fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - Transfert du marché à la SOCIETE FRANCAISE DE SERVICES (SODEXO SANTE) - Avenant n° 1

❖ **Décision n° 09-15** Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Faucigny Glières pour la collecte de déchets type « ordures ménagères »

Monsieur le Président précise que cette convention a pour objet d'assurer pour la Communauté de Communes Faucigny Glières, la collecte des conteneurs semi-enterrés situés dans le quartier du Bois Jolivet. Elle est conclue à titre onéreux le temps que la C.C.F.G. s'équipe du matériel adéquat.

❖ **Décision n° 09-16** Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la déchetterie intercommunale du Pays Rochois

Monsieur le Président donne lecture des entreprises retenues et souligne que le montant des travaux est en dessous de la prévision :

N° LOT & LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ T.T.C.
1 – Gros Œuvre	MACONNERIE DU FAUCIGNY	62 933,44 €
2 – Charpente / Couverture / Zinguerie	PLANTAZ Georges	8 895,31 €
3 – Menuiseries extérieures acier / Serrurerie	ROGUET SERRURERIE	25 859,64 €
4 – Cloisons / Doublages / Plafonds / Menuiseries intérieures	CHARVIN PEINTURE	5 708,90 €
5 – Peinture	CHARVIN PEINTURE	7 187,94 €
6 – Carrelages / Faïences	ETS BORNAGHI	3 299,76 €
7 – Plomberie / Sanitaire / Ventilation	ROCHOISE DE DEPANNAGE	5 628,81 €
8 – Electricité / Chauffage	Sté AREA	9 300,84 €
	TOTAL T.T.C.	128 814.64 €

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux vont démarrer et lui fait part de l'agression survenue samedi 22 août à l'encontre d'un agent de la déchetterie.

Monsieur GAUD Gérard a été frappé d'un coup de pelle par un usager auquel il avait demandé de nettoyer les gravats déversés sur la plate-forme.

Monsieur GAUD a eu la lèvre coupée et des points de suture ont été nécessaires.

L'agent a déposé plainte ainsi que la C.C.P.R.

Monsieur BUFFLIER demande l'identité de l'agresseur. Réside-t-il non sur le Pays Rochois ?
Réponse lui est faite que cette information n'a pas été communiquée par la Gendarmerie et ne le sera pas tant que l'enquête n'est pas terminée.

Monsieur Michel GAUD souligne que le mauvais accueil fait aux usagers de la déchetterie de REIGNIER les contraint à se rendre à la déchetterie de la C.C.P.R. d'où l'augmentation d'usagers hors Pays Rochois.

7. QUESTIONS DIVERSES

↳ Gens du Voyage

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'ETEAUX a subi le stationnement illégal d'environ 200 caravanes de gens du voyage dans le courant du mois de Juillet.

Suite à cette occupation, une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture avec pour objet les grands rassemblements.

Il précise que la loi impose à chaque arrondissement la création d'aires de grand passage.

Il rappelle que le Pays Rochois a réalisé une aire d'accueil sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY. Depuis son ouverture, une baisse des arrivées de caravanes a été constatée. De plus, lors de tentatives d'occupation illégale, la Préfecture donne son aval pour l'expulsion.

Monsieur MOENNE demande si l'intervention des forces de l'ordre ne s'applique qu'à la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

Monsieur le Président lui répond que Monsieur le Préfet applique cette mesure sur l'ensemble du Pays Rochois. Ce dernier est reconnaissant de l'effort fourni par la C.C.P.R. pour la réalisation d'une aire d'accueil.

En cas de problème, chaque commune peut contacter la Préfecture pour une intervention.

Monsieur le Président revient sur les grands passages. Ils sont autorisés du 1^{er} juin au 30 septembre et concernent des mouvements de 50 à 200 caravanes.

Ces déplacements doivent être annoncés en Préfecture et l'occupation est d'une durée de 15 jours. Le schéma départemental des gens du voyage impose que chaque arrondissement soit pourvu d'une de ces aires. Or à ce jour, l'arrondissement de Bonneville n'est pas en conformité avec la loi.

Lors de la réunion avec le Préfet, une discussion pour instaurer une aire tournante a été engagée. La commune d'ETEAUX - commune du Pays Rochois - a accueilli malgré elle, un grand passage cette année, la commune de BONNEVILLE s'est engagée à recevoir un grand passage en 2010. Monsieur le Président pose la question de se qui va se passer après 2010.

Monsieur Le Préfet a demandé à chaque intercommunalité (du Pays Rochois au Pays du Mont-Blanc) de désigner, avant le 30 septembre 2009, un terrain de 3 à 4 hectares environ, sommairement équipé.

A défaut de désignation d'un terrain avant le 30 septembre, Monsieur le Préfet l'imposera aux communes.

Monsieur le Président invite les Conseils municipaux à réfléchir aux disponibilités qui pourraient se faire jour sur leur commune afin que la C.C.P.R. ne soit pas contrainte par une décision préfectorale.

Monsieur ROSNOBLET demande comment sont définis les grands passages.

Monsieur le Président rejoint par Monsieur ROSSET précise que les grands passages sont composés de 50 à 200 caravanes autorisées à circuler du 1^{er} juin au 30 septembre.

Monsieur MOENNE demande de quelle superficie doit être le terrain désigné.

Le terrain doit être d'une superficie comprise entre 2 et 4 hectares.

Monsieur ROSNOBLET souhaite savoir ce qui se passerait si le terrain désigné n'était que deux hectares.

Monsieur GONON lui répond que la gestion des terrains se fait en amont. Il rappelle que ces grands passages doivent s'annoncer en Préfecture; c'est cette dernière qui les oriente vers les terrains disponibles.

Monsieur ROSSET reprécise que l'arrondissement de Bonneville est dans l'illégalité puisqu'il ne dispose pas d'aire de grand passage. Par conséquent, en cas d'occupation de terrain, aucune expulsion n'est ordonnée.

Monsieur BROUARD demande quel équipement du terrain est exigé.

Monsieur ROSSET lui répond que le terrain doit être équipé d'une bouche incendie et dans la mesure du possible d'un point E.D.F. (l'électricité n'est pas obligatoire).

Monsieur le Président informe le Conseil que le Département verse une indemnisation aux communes pour l'occupation des terrains.

Il ajoute que ces grands passages doivent fournir leur programme de circulation avant la fin Mai.

Monsieur VELLUZ tient à connaître le montant de l'indemnisation versée.

Monsieur ROSSET répond que 300 € sont versés par hectare avec la possibilité de négocier avec les gens du voyage.

Monsieur MOENNE demande si cette somme est versée par occupation.

Monsieur ROSSET précise que ces 300 € sont versés pour l'année et non par occupation.

Monsieur GAUD revient sur le problème rencontré par la commune d'ETEAUX. Il précise que ce dernier a été relativement bien géré. Il importe de rester calme et d'être ouvert au dialogue. Au final, les élus d'ETEAUX ont réussi à circonscrire les 200 caravanes dans un terrain de 5 hectares au lieu des 7 hectares occupés.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que le Président de la Foire s'est proposé de mettre à disposition son parking en cas d'arrivée d'un nouveau grand rassemblement. Il ajoute que ce problème de gens du voyage est rencontré depuis plus de 15 ans.

Monsieur ROSNOBLET souligne que les déplacements et les caravanes sont de plus en plus nombreux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le schéma doit être rediscuté l'année prochaine mais il ne se fait pas d'illusions sur les modifications apportées.

Il insiste sur l'importance de se mobiliser pour trouver un terrain.

Monsieur GONON intervient et souligne deux points :

- . si un terrain est désigné, le Pays Rochois trouvera la tranquillité. Si une installation illégale est relevée hors des emplacements désignés, l'intervention des forces de l'ordre sera ordonnée.
- . il tient à saluer l'intervention de Monsieur Martial SADDIER.

Monsieur ROSNOBLET tient à savoir, hormis les grands passages, combien de caravanes peuvent être acceptées par commune.

Monsieur ROSSET répond qu'il n'y a pas de limitation.

Madame DELAVENAY intervient et rappelle que la loi a imposé une aire d'accueil.

Monsieur le Président rappelle les dispositions du schéma départemental :

- . les communes de plus de 5 000 habitants doivent posséder une aire d'accueil
- . chaque arrondissement doit construire une aire de grand passage de 200 places.

Monsieur ROSSET prend la parole et annonce que la commune d'ETEAUX avait demandé l'appui des autres communes du canton pour faire pression sur les autorités.

Il remercie les élus de toutes les communes qui se sont impliqués le 14 juillet dernier ainsi que la presse que s'est fait l'écho de cette affaire. Cette action a servi dans les discussions avec Le Sous-Préfet.

Monsieur BUFFLIER demande si la décision relative à la désignation d'un terrain est prise ce soir.

Monsieur le Président lui répond par la négative et souligne que cette discussion doit être menée dans chaque commune.

↳ Ecoles maternelles

Monsieur ROSSET informe l'assemblée que 955 élèves sont inscrits cette année mais qu'il faudra attendre la rentrée pour connaître l'effectif définitif.

En effet, lors de la rentrée des scolaires, des désistements ou de nouvelles arrivées sont constatés.

Monsieur le Président demande à Monsieur ROSSET de préciser si des enfants sont en liste d'attente.

Ce dernier répond que quelques élèves sont en attente d'une scolarisation à l'école VAULET, école très demandée. Les parents de ces enfants ne souhaitent pas qu'ils soient scolarisés dans un autre établissement.

Madame PEREZ demande à Monsieur ROSSET si une visite des écoles maternelles est prévue cette rentrée. Les D.D.E.N. souhaitent y être associés.

Monsieur ROSSET n'a pas prévu de visite mais prend note de sa demande.

↳ Centre de Loisirs du Pays Rochois

Monsieur ROSSET fait le bilan des inscriptions du centre pendant les vacances d'été :

. le mois de Juillet a enregistré une fréquentation quasi maximum soit 140 à 180 enfants par jour

. le mois d'Août a été moins fréquenté (moins de 100 enfants par jour).

La fréquentation pour ce mois est en baisse par rapport aux autres années.

Quant aux mercredis à venir, les effectifs atteignent quasiment le maximum de la capacité d'accueil.

↳ Compostage

Madame DELAVENAY a lu sommairement un article de presse qui parlait du compostage mis en place par la C.C.P.R. Elle demande les modalités de fonctionnement et la date de démarrage de cette opération.

Monsieur ALLARD lui répond que cette opération est en cours de réalisation.

A ce jour, les gens peuvent réserver leur composteur auprès de la C.C.P.R.

D'ici la fin de l'année, ces personnes seront conviées à une réunion en présence du SIDEFAGE qui sera chargé de leur expliquer les modalités de fonctionnement.

Madame DELAVENAY demande quel est le coût de ce composteur.

Le prix a été arrêté à 15 € à la charge de l'utilisateur, la différence étant prise en charge par la collectivité.

↳ Commission Déchets / Départ de Monsieur MICHEL

Monsieur ALLARD annonce que la commission Déchets se réunira le Mardi 06 octobre prochain pour poursuivre son travail.

Il annonce également le départ de Monsieur MICHEL qui a demandé sa mutation à la commune du GRAND BORNAND.
Son remplacement est en cours.

↳ Commission « Accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées »

Monsieur HARMAND souhaite savoir si le cabinet VERITAS a commencé son diagnostic.

Monsieur Eric MEYNET lui répond par l'affirmative et souligne que le cabinet VERITAS travaille actuellement sur la commune d'ÉTEAUX. Un bilan sera fait prochainement et cette première étape permettra de valider leur façon de travailler.

Le travail pourra ensuite se déployer sur les autres communes.

Toutefois, si une commune est prête, le référent communal peut contacter le cabinet VERITAS et lui demander son intervention. L'initiative viendra de chaque commune.

Monsieur le Président demande qu'un courrier précisant ce point soit transmis à chaque commune.

↳ Extension de la déchetterie du Pays Rochois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la C.C.P.R. a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour les travaux de la déchetterie et ce, sans trop y croire.

Il a été notifié à la C.C.P.R. qu'une subvention de 15 % du montant des travaux H.T. était attribuée, ce qui représente un montant de 24 000 € environ.

↳ Prochain conseil communautaire

Madame CAUHAPE demande si un planning prévisionnel des réunions du conseil communautaire a été établi.

Réponse lui ait faite que la date du prochain conseil a été arrêtée au Mardi 27 octobre à 20 heures.

↳ Association « ARENTHON ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Président, à la demande de Madame SUARD - Présidente de l'Association « ARENTHON ENVIRONNEMENT » annonce les manifestations organisées courant septembre :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| ◇ Samedi 05 septembre | Formation sur les plantes invasives |
| ◇ Samedi 19 septembre | Les corridors biologiques |
| ◇ Samedi 26 septembre | L'univers des champignons |
| ◇ Mercredi 30 septembre | Les acteurs de l'eau |

Madame SUARD a, à sa disposition pour toute personne intéressée, des fascicules de présentation.



La séance est levée à 21 H 20.



Le Secrétaire de Séance,
S. MARGOLLIET

Le Président,
M. GAILLARD